



MAIRIE DE COURMEMIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	2
II. Budget ZA du Coudray.....	2
2.1 Commercialisation.....	3
2.2 Bilan financier.....	4
2.3 Section de fonctionnement.....	4
2.4 Section d'investissement.....	4

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'année 2023.

II. Budget ZA du Coudray

Ce budget annexe regroupe les dépenses et recettes liées à l'aménagement de la Zone d'activités Le Coudray créée en 2005. Aucune vente n'a été enregistrée entre 2005 et 2016, c'est pourquoi, la municipalité a fait le choix de réduire le périmètre de la zone d'activités à 4 000 m² au lieu d'environ 20 000 m² afin de le transformer partiellement en lotissement à usage d'habitations.

Ce budget est nécessaire afin de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

C'est une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

2.3 Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 66	Charges financières	210,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	38 746,15
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	210,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	34 193,25
TOTAL		73 369,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	21 203,00
Chapitre 74	Dotations et participations	13 200,25
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	38 746,15
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	210,00
TOTAL		73 369,40

Les dépenses réelles inscrites sont :

- les intérêts d'emprunt pour un montant de 210 €
- les arrondis éventuels de TVA pour un montant de 10 €

Les recettes réelles correspondent :

- la vente du terrain pour 21 213 €
- une subvention d'équilibre du budget général de 13 200,25 €
- les arrondis éventuels de TVA pour un montant de 10 €

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

2.4 Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 521,30
Chapitre 040	Transfert entre sections	38 746,15
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	32 671,95
TOTAL		72 939,40

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	34 193,25
Chapitre 040	Transfert entre sections	38 746,15
TOTAL		72 939,40

Les dépenses réelles inscrites sont :

- > le capital d'emprunt de 1 521,30 €

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

Le lot 27a a été vendu en dessous du coût de production (1,72 € net le m²), par conséquent, le budget général devra reprendre ce déficit lors de la dissolution de ce budget.

Fait à Courmemin, le 5 avril 2023

Le Maire,
Gilles CHANTIER

